



COMPLETION STRATEGY REPORTS

7 June 2012

Le Président Meron salue une période « très productive »

Le Président du Tribunal, le Juge Theodor Meron, a pris aujourd'hui la parole devant le Conseil de sécurité de l'ONU, afin de faire le point sur les réalisations et les travaux du Tribunal au cours des six derniers mois.



Le Président du Tribunal, le Juge Theodor Meron, a pris aujourd'hui la parole devant le Conseil de sécurité de l'ONU, afin de faire le point sur les réalisations et les travaux du Tribunal au cours des six derniers mois. Le Président Meron a abordé les mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, la transition vers le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et l'incidence positive des mesures récemment adoptées pour accélérer le rythme de travail du Tribunal. Le Président Meron a également abordé les importantes difficultés auxquelles le Tribunal est encore confronté pendant les dernières années de son mandat, en raison notamment de l'attrition des effectifs.

Le Président Meron a salué les « efforts exceptionnels » fournis par les juges et le personnel du Tribunal et l'adoption de nouvelles mesures administratives, grâce auxquels « [l]a période considérée a été très productive pour le Tribunal, qui a réalisé des progrès tangibles dans l'achèvement de ses travaux ».

Abordant les affaires en cours devant le Tribunal, le Président a annoncé que sur les huit procès en cours, cinq devraient être terminés d'ici à décembre 2012.

Le Président a également indiqué les « mesures novatrices » adoptées par la Chambre d'appel pour s'assurer de la clôture, dans les meilleurs délais, des affaires dont elle est saisie, tout en veillant au plein respect des droits des accusés ».

Le Président a informé les membres du Conseil de sécurité du fait que les retards accusés dans plusieurs affaires en cours étaient directement imputables au problème de l'attrition des effectifs, qui constitue un défi majeur pour le Tribunal. Le Président Meron a insisté sur le fait qu'il est important que ce problème « n'alourdisse pas indûment la tâche du personnel restant, dont le dévouement extraordinaire, la diligence et la compétence sont essentiels à la qualité des travaux du Tribunal ».

Informant le Conseil de sécurité des progrès accomplis par le Tribunal à propos des préparatifs de la transition vers le Mécanisme résiduel, le Président Meron a salué le « travail remarquable de toutes celles et de tous ceux qui œuvrent au bon déroulement de la transition vers le Mécanisme résiduel et de la mise en fonction de celui-ci ».

Pour conclure, le Président Meron a fait remarquer que grâce à la mise en place du Mécanisme résiduel, le Conseil de sécurité avait contribué à garantir que « la fermeture des deux tout premiers tribunaux ad hoc ne fera pas place à l'impunité ». Le Président a insisté sur le fait que la création du Mécanisme est « fondamentale pour la protection de l'héritage inestimable du Tribunal », remerciant le Conseil de sécurité pour « son engagement afin que perdurent les plus belles traditions de la justice pénale internationale, que le Tribunal a contribué à définir depuis près de deux décennies ».

Le texte intégral de [l'allocation du Président Meron](#) est disponible sur le site Internet du TPIY.

Le Procureur rend hommage aux progrès réalisés dans le cadre des affaires en cours

Dans son allocution devant le Conseil de sécurité, le Procureur a parlé de l'avancée des procès en première instance et en appel, de la coopération entre les États de l'ex Yougoslavie et le Bureau du Procureur et du soutien de son Bureau aux parquets chargés d'affaires de crimes de guerre.



Le Procureur a notamment souligné les progrès réalisés dans deux de ses affaires les plus importantes, celles concernant Radovan Karadžić et Ratko Mladić. S'agissant du procès Karadžić, l'Accusation a clos la présentation de ses moyens dans les 300 heures allouées. Le procès de Ratko Mladić s'est ouvert le 16 mai par la déclaration liminaire de l'Accusation, moins d'un an après l'arrestation de l'accusé. Après s'être « soustrait pendant seize ans à la justice, l'ouverture de son procès était une journée marquante pour le Tribunal et pour les nombreuses victimes des crimes dont il doit répondre », a déclaré le Procureur. En octobre, il ne restera plus que trois affaires au stade de la présentation des moyens et cinq jugements devraient être rendus d'ici la fin de l'année.

Le Procureur a également déclaré que son Bureau continuait à travailler avec des contraintes sans précédent pesant sur ses ressources et un taux d'attrition élevé de ses fonctionnaires à un moment critique de ses travaux. À l'heure où le Tribunal se rapproche de l'achèvement de son mandat, il est de plus en plus important de faire preuve de souplesse dans l'utilisation du personnel et des stratégies devront être mises en place pour faciliter leur maintien en poste.

Le Procureur a déclaré que la coopération quotidienne entre les États de l'ex Yougoslavie et le Bureau du Procureur répondait pleinement aux attentes. Il s'est toutefois dit préoccupé par les progrès insuffisants réalisés par la Serbie dans le cadre des enquêtes et des poursuites entamées contre les personnes qui ont soutenu les fugitifs recherchés par le TPIY pendant leur fuite.

Le Procureur a souligné l'importance d'une transition efficace entre son Bureau et les juridictions nationales qui mènent à bien les poursuites pour crimes de guerre en ex Yougoslavie. Il a rappelé à ce propos la collaboration fructueuse avec les procureurs de liaison venus de Serbie, de Croatie et de Bosnie Herzégovine qui ont rejoint le Bureau du Procureur et facilitent la coopération.

Le Procureur a également évoqué de sérieuses difficultés dans la mise en œuvre des stratégies nationales sur les crimes de guerre, plus particulièrement en Bosnie Herzégovine où des milliers de crimes graves nécessitent toujours un suivi. Il a signalé que si cette question n'obtenait pas la priorité, et faute d'allocation de ressources supplémentaires, la Stratégie nationale sur les crimes de guerre en Bosnie Herzégovine échouerait.

Le Procureur a conclu en soulignant que « les commentaires récemment faits par le nouveau Président de Serbie, dans lesquels il a nié l'existence d'un génocide à Srebrenica en juillet 1995, ne sont pas acceptables » et « vont à l'encontre des constatations et des conclusions du TPIY et de la Cour internationale de Justice ». « De tels propos sont un pas en arrière, ravivent la souffrance des victimes et compromettent le fragile processus de réconciliation engagé en ex Yougoslavie », a dit le Procureur.

Le texte intégral de [l'allocation du Procureur](#) est disponible sur le site Internet du TPIY.



EN SALLE D'AUDIENCE

29 mai 2012



La date du troisième procès de Vojislav Šešelj pour outrage au Tribunal a été fixée

L'ouverture du procès de Vojislav Šešelj dans le cadre de sa troisième affaire d'outrage au Tribunal a été fixée au mardi 12 juin, immédiatement après la tenue de la conférence préalable au procès.

Chef du Parti radical serbe, Vojislav Šešelj est actuellement jugé par le Tribunal pour des crimes de guerre allégués perpétrés en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Voïvodine, ainsi qu'en Serbie, entre 1991 et 1994. Il est accusé de ne pas avoir retiré des informations confidentielles de son site Internet privé, en violation des ordonnances d'une Chambre.

Les informations confidentielles publiées par Vojislav Šešelj sur son site Internet sont contenues dans quatre livres dont il est l'auteur, ainsi que dans six documents confidentiels qu'il a déposés dans le cadre de son procès principal et d'une affaire d'outrage précédente. Il divulgue dans ces livres et documents un certain nombre d'informations confidentielles concernant des témoins protégés qui ont déposé à son procès principal pour crimes de guerre.

EN SALLE D'AUDIENCE

29 mai 2012



Mičo Stanišić et Stojan Župljanin Stanišić : réquisitoire et plaidoiries

Dans le cadre du procès de Mičo Stanišić et Stojan Župljanin, les réquisitoire et plaidoiries se sont tenus pendant quatre jours consécutifs, à partir du 29 mai.

Mičo Stanišić était le Ministre serbe de l'intérieur de Republika Srpska (le « MUP » de la « Republika Srpska ») à partir d'avril 1992 et Stojan Župljanin était le commandant du centre régional des services de sécurité (CSB) de Banja Luka, membre de la cellule de crise de la Région autonome de Krajina (RAK), et conseiller spécial du Président de la Republika Srpska. Il sont

accusés d'avoir participé à une campagne visant à éliminer et à chasser définitivement les Musulmans et Croates de Bosnie et les autres non serbes du territoire sur lequel ils avaient autorité, d'avril à décembre 1992.

Le procès des deux hommes a débuté le 14 septembre 2009.

EN SALLE D'AUDIENCE

4 juin 2012



Procès Karadžić : transport sur les lieux de la Chambre de première instance (Srebrenica et environs)

Le 4 juin, la Chambre de première instance chargée de juger Radovan Karadžić, a entamé une visite de cinq jours sur différents lieux mentionnés dans l'acte d'accusation, à Srebrenica (Bosnie-Herzégovine) et aux environs.

La délégation était composée des juges de la Chambre de première instance III, à savoir les Juges Kwon (Président de la Chambre), Morrison, Baird et Lattanzi, des représentants de l'Accusation et de la Défense ainsi que du personnel d'appui du Tribunal.

Cette visite était organisée en application de l'article 4 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal, qui dispose qu'« [u]ne Chambre peut, avec l'autorisation du Président, exercer ses fonctions hors le siège du Tribunal si l'intérêt de la justice le commande ».

Radovan Karadžić est accusé d'avoir participé à une entreprise criminelle commune visant à éliminer les Musulmans de Bosnie de Srebrenica en tuant les hommes et les garçons et en expulsant par la force les femmes, les enfants et certains hommes âgés.

Ancien Président de Republika Srpska, chef du Parti démocrate serbe (SDS) et commandant suprême de l'Armée des Serbes de Bosnie (VRS), Radovan Karadžić doit répondre de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre, perpétrés en Bosnie Herzégovine entre 1992 et 1995.

Radovan Karadžić a été mis en accusation le 25 juillet 1995. Il a été placé sous la garde du Tribunal le 30 juillet 2008 après s'être soustrait à la justice pendant plus de 13 ans. Son procès a débuté le 26 octobre 2009. L'Accusation a terminé la présentation de ses moyens le 25 mai 2012 et le début de la présentation des moyens de la Défense a été fixé au 16 octobre 2012.



LE PROGRAMME DE SENSIBILISATION

4 juin 2012

Plus de 2 000 élèves ont bénéficié du projet de présentations dans les lycées, organisé par le Programme de sensibilisation

Le Programme de sensibilisation a conclu récemment son projet novateur consistant à adresser aux lycéens de toute l'ex Yougoslavie, avec sa cinquantième présentation qui a eu lieu au lycée Eqrem Çabej de Vuçitrn/Vushtrri (Kosovo).

Depuis décembre dernier, plus de 2 000 lycéens de Bosnie Herzégovine, de Croatie, de Serbie et du Kosovo ont suivi des exposés sur les travaux et les réalisations du Tribunal. Les élèves ont été informés des affaires concernant leur pays et leurs communautés jugées par le Tribunal et de la façon dont elles ont contribué à l'établissement des faits. L'influence du TPIY, dans le contexte plus large du développement de l'état de droit dans la région, a également été abordée. Les présentations ont été données dans certaines des communautés les plus affectées par les conflits au cours des années 90, notamment à Foča, à Srebrenica, à Višegrad, à Prijedor, à Mostar, à Vukovar, à Zadar, à Petrinja, à Kačanik et à Glogovac/Glogoc.

« Grâce à ce projet, les élèves ont été amenés à s'interroger sur la pertinence des travaux et des réalisations du TPIY pour le relèvement de leurs communautés. Ils se sont penchés sur leurs propres expériences, dans le contexte plus large de questions liées à la justice et dans la perspective de l'acceptation du passé et du redressement social d'après-guerre. Nous sommes

reconnaisants à l'Union européenne et au Gouvernement finlandais du soutien qu'il nous ont apporté, ainsi qu'aux autorités des pays de l'ex Yougoslavie qui ont appuyé notre projet », a déclaré Nerma Jelačić, chef du Programme de sensibilisation du TPIY.

Un rapport de synthèse sera publié sous peu et rendra compte de l'avis des étudiants sur le Tribunal et de leurs vues sur le processus d'acceptation du passé.

À l'heure où le mandat du TPIY touche à sa fin, le Programme de sensibilisation redouble d'efforts afin de faire mieux connaître les travaux du Tribunal. Il espère ainsi contribuer à l'ancrage de son héritage en ex Yougoslavie.

Le Programme de sensibilisation bénéficie du soutien continu de l'Union européenne et son action auprès des jeunes en ex Yougoslavie est généreusement parrainée par le Gouvernement finlandais.

Pour en savoir plus sur le Programme de sensibilisation, veuillez consulter le site [Internet du Tribunal](#).





AVANCEMENT DES AFFAIRES

AFFAIRES EN PHASE PRÉALABLE AU PROCÈS

Goran Hadžić • A plaidé non coupable le 24 août 2011

PROCÈS EN COURS

Haradinaj et consorts • Les réquisitoire et plaidoiries sont prévus les 25 et 26 juin 2012

Radovan Karadžić • La date d'ouverture de la présentation des moyens de la Défense a été fixée au 16 octobre 2012

Ratko Mladić • Le procès s'est ouvert le 16 mai 2012

Prlić et consorts • Les réquisitoire et plaidoiries ont eu lieu du 7 février au 2 mars 2011

Vojislav Šešelj • Les parties ont présenté leur réquisitoire et plaidoirie les 5 et 20 mars 2012

Stanišić & Simatović • La présentation des moyens de la Défense a débuté le 15 juin 2011

Stanišić & Župljanin • Les réquisitoire et plaidoiries ont eu lieu du 29 mai au 1er juin 2012

Zdravko Tolimir • Les réquisitoire et plaidoirie sont prévus les 21 et 22 août 2012

PROCÈS EN APPEL

Vlastimir Đorđević • Le jugement a été prononcé le 23 février 2011 (peine : 27 ans d'emprisonnement)
• L'Accusation et la Défense ont déposé leur mémoire d'appel

Gotovina et consorts • Le jugement a été prononcé le 15 avril 2011 (peines : Gotovina - 24 ans d'emprisonnement ; Markač - 18 ans d'emprisonnement)
• L'audience d'appel a eu lieu le 14 mai 2012

Lukić & Lukić • Le jugement a été prononcé le 20 juillet 2009 (peines : Milan Lukić - emprisonnement à perpétuité ; Sredoje Lukić - 30 ans d'emprisonnement)
• L'audience d'appel a eu lieu les 14 et 15 septembre 2011

Momčilo Perišić • Le jugement a été prononcé le 6 septembre 2011 (peines : 27 ans d'emprisonnement)
• L'Accusation et la Défense ont déposé leur mémoire en clôture

Popović et consorts • Le jugement a été prononcé le 10 juin 2010 (peines : Popović - emprisonnement à perpétuité ; Beara - emprisonnement à perpétuité ; Nikolić - 35 ans d'emprisonnement ; Borovčanin - 17 ans d'emprisonnement ; Miletić - 19 ans d'emprisonnement ; Gvero - 5 ans d'emprisonnement ; Pandurević - 13 ans d'emprisonnement)
• L'accusation et la Défense ont déposé leur mémoire d'appel concernant tous les accusés, à l'exception de Borovčanin, dont la peine est par conséquent définitive

Šainović et consorts • Le jugement a été prononcé le 26 février 2009 (peines : Šainović - 22 ans d'emprisonnement ; Ojdanić - 15 ans d'emprisonnement ; Pavković - 22 ans d'emprisonnement ; Lazarević - 15 ans d'emprisonnement ; Lukić - 22 ans d'emprisonnement ; Milutinović - acquitté)
• L'Accusation et la Défense ont déposé leur mémoire d'appel concernant tous les accusés hormis Milutinović, dont l'acquittement est par conséquent définitif

OUTRAGE AU TRIBUNAL

Jelena Rašić • Le jugement a été prononcé le 7 février 2012 (Peine : 12 mois d'emprisonnement)
• L'Accusation et la Défense ont déposé leur mémoire d'appel

Vojislav Šešelj • Second acte d'accusation - le jugement a été prononcé le 31 octobre 2011 (peine : 18 mois d'emprisonnement)
• Le 14 novembre 2011, l'Amicus Curiae chargé des poursuites a déposé son acte d'appel

Vojislav Šešelj • Troisième acte d'accusation pour outrage au Tribunal- le procès s'est ouvert le 12 juin 2012

FAITS ET CHIFFRES

<p>161 PERSONNES MISES EN ACCUSATION Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (une requête aux fins de dessaisissement dans l'affaire Tadić), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 126 d'entre elles : 13 ont été acquittées, 64 condamnées (une personne est en attente de transfert, 24 ont été transférées, 36 ont purgé leur peine et trois sont décédées alors qu'elles purgeaient leur peine). Les affaires concernant 13 personnes ont été renvoyées devant des instances judiciaires d'ex-Yougoslavie.</p>	126	Nombre total d'accusés dont les procédures sont closes.
	36	Procédures ont été closes (retrait de l'acte d'accusation ou décès de l'accusé avant ou après son transfert au Tribunal).
	35	Les procédures sont en cours pour 35 accusés: 17 sont en appel, 17 sont en procès en première instance et une sont en phase préliminaire d'un nouveau procès.
	34	33 autres personnes ont été jugées ou sont en cours de jugement pour outrage au Tribunal.

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.